DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
de
MAROLLES-LES-BRAULTS

Ordre du jour
Conseil municipal du jeudi 25/06/26

➲ désignation d'un secrétaire de séance

➲ liste préparatoire des jurés d'assises 2027 – tirage au sort

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code électoral, il y a lieu de procéder au tirage au sort d'habitants de la commune en vue des listes préparatoires des jurés d'assises.

Ce tirage au sort, qui doit s'effectuer publiquement, est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du département.

La liste du jury du département de la Sarthe doit comporter 447 jurés dont 2 de la commune de Marolles-les-Braults. Il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms.

Pour ce faire, un premier tirage donnera le numéro de page de la liste des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation et la liste définitive des jurés du département (qui comporte donc deux personnes issues de la liste électorale de Marolles-les-Braults) sera établie par les magistrats de la cour d'assise après un nouveau tirage au sort.

Liste préparatoire des jurés d'assises 2027 tirés au sort :

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

6 -

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai dernier** (transmis par e-mail le 27/05/26).

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

2) Emprunt budget annexe assainissement

Tenant compte du programme d'investissement des années à venir énoncé dans le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU), des taux pratiqués par les établissements bancaires et de l'endettement actuel de la commune de Marolles-les-Braults, il est proposé - après avis de la commission affaires financières du 9 juin dernier - de financer les travaux futurs en partie par emprunt.

Pour information, l'annuité de remboursement de la dette du budget annexe assainissement était de 88 884,70€ en 2020 et sera de 67 376,01€ dès 2027 (*voir tableau ci-dessous*). Il est donc possible de souscrire un nouvel emprunt durant le mandat avec pour objectif de ne pas alourdir l'annuité de remboursement de la dette constatée en 2020.

ASSAINISSEMENT MAROLLES LES BRAULTS

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	88 884.70 €	19 690.74 €	69 193.96 €	0.00 €	0.00 €	744 618.00 €
2021	86 410.68 €	18 088.34 €	68 322.34 €	0.00 €	0.00 €	675 424.04 €
2022	91 252.35 €	16 861.22 €	74 391.13 €	0.00 €	0.00 €	607 101.70 €
2023	110 963.34 €	22 300.83 €	88 662.51 €	0.00 €	0.00 €	1 032 710.57 €
2024	81 065.88 €	20 346.48 €	60 719.40 €	0.00 €	0.00 €	944 048.06 €
2025	80 144.34 €	18 755.08 €	61 389.26 €	0.00 €	0.00 €	883 328.66 €
2026	78 343.81 €	17 158.73 €	61 185.08 €	0.00 €	0.00 €	821 939.40 €
2027	67 376.01 €	15 729.34 €	51 646.67 €	0.00 €	0.00 €	760 754.32 €
2028	67 376.01 €	14 572.34 €	52 803.67 €	0.00 €	0.00 €	709 107.65 €
2029	67 376.01 €	13 385.56 €	53 990.45 €	0.00 €	0.00 €	656 303.98 €
2030	67 376.01 €	12 168.12 €	55 207.89 €	0.00 €	0.00 €	602 313.53 €
2031	67 376.01 €	10 919.10 €	56 456.91 €	0.00 €	0.00 €	547 105.64 €
2032	67 376.01 €	9 637.53 €	57 738.48 €	0.00 €	0.00 €	490 648.73 €
2033	67 376.01 €	8 322.45 €	59 053.56 €	0.00 €	0.00 €	432 910.25 €
2034	67 376.01 €	6 972.83 €	60 403.18 €	0.00 €	0.00 €	373 856.69 €
2035	67 376.01 €	5 587.65 €	61 788.36 €	0.00 €	0.00 €	313 453.51 €
2036	67 375.84 €	4 165.79 €	63 210.05 €	0.00 €	0.00 €	251 665.15 €
2037	58 329.64 €	2 706.15 €	55 623.49 €	0.00 €	0.00 €	188 455.10 €
2038	29 039.36 €	1 864.63 €	27 174.73 €	0.00 €	0.00 €	132 831.61 €

Il est donc proposé d'emprunter – selon les offres des différents établissements bancaires - dans les limites prévues au budget annexe assainissement voté le 23 avril dernier (maximum de 400 000€).

Voici les offres des établissements bancaires consultés :

Etablissements bancaires	Durée	Taux	Total annuité	**Capital disponible**	Coût total intérêts	Observations
Banque des Territoires *(Caisse des dépôts et consignations)*	35 ans	4,25% (taux fixe)	21 506,36€	**390 800€**	361 922,28€	Echéances trimestrielles ou annuelles constantes Déblocage des fonds possible sur un an Frais de dossier : 0,06%
	30 ans	Taux livret A + 0,50% (taux actuel : 2,00%)	21 431,96€	**480 000€**	? (selon taux du livret A sur les 30 années du contrat)	
Crédit Agricole	25 ans	4,54% (taux fixe)	21 474,72€	**320 000€**	216 868€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage des fonds dans les 3 mois Frais de dossier 320€
Crédit Mutuel	20 ans	4,11% (taux fixe)	21 318,72€	**290 000€**	136 373,98€	Echéances trimestrielles constantes Frais de dossier 290€
Caisse d'Epargne	25 ans	4,60% (taux fixe)	21 606,44€	**320 000€**	220 481€	Echéances trimestrielles constantes Déblocage des fonds dans les 3 mois Frais de dossier 320€

La commission affaires financières, réunie le 9 juin dernier, propose de retenir l'offre à taux fixe de la Banque des Territoires (taux 4,25% sur 35 ans) pour un capital disponible de 390 800€.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre suivante pour le financement des travaux sur le réseau d'assainissement collectif :**

- La Banque des Territoires avec un taux fixe de 4,25% sur 35 ans pour un capital disponible de 390 800€

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) <u>Augmentation de la tarification de l'eau assainie</u>

Pour rappel, la commune de Marolles-les-Braults a confié à *VEOLIA* l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat de délégation par affermage (délibération du 14 novembre 2023). L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2035.

Le prix du service public de l'assainissement se décompose à ce jour (au 01/01/26) comme suit :

	Abonnement	Prix du m³	Tarif pour une facture type de 120 m³
Part délégataire VEOLIA	62,06€/an	1,2724€	214,75€
Part commune de Marolles-les-Braults	48,54€/an	0,6070€	121,38€
Performance des systèmes d'assainissement collectif (reversé à l'Agence de l'Eau)		0,1663€	19,96€
Total	110,60€/an	2,0457€	**356,09€ HT soit 391,70€ TTC (TVA à 10%)**
Prix au m³ (pour une consommation de 120 m³)			3,26€ TTC

Compte tenu :

- des **travaux importants, obligatoires et indispensables** à réaliser dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU), évalués, au total, à plus de 2 millions d'euros HT (dont environ 1,2 millions d'euros HT à réaliser prioritairement) ;
- que la non-réalisation de ces travaux entraînerait une déclaration de **non-conformité de la station d'épuration**, des pénalités financières et un blocage du développement et de l'attractivité de la commune par l'interdiction de toute nouvelle construction par les services de l'Etat ;
- des **faibles marges de manœuvre** dégagées par le budget annexe assainissement ;
- des **capacités d'emprunt limitées** de ce budget annexe (vu précédemment),

Il est proposé – après étude et avis favorable de la commission affaires financières qui s'est réunie le 9 juin dernier - de procéder à l'augmentation de la part communale du tarif public d'assainissement collectif.

Suivant ce constat, il est proposé la mise en place des nouveaux tarifs suivants pour la « *part communale* » **avec une hausse de + 30%** :

	Abonnement	Prix du m³	Tarif pour une facture type de 120 m³
Part délégataire VEOLIA	62,06€/an	1,2724€	214,75€
Part commune de Marolles-les-Braults	62,06€/an	1,3846€	228,21€

Performance des systèmes d'assainissement collectif (reversé à l'Agence de l'Eau)		0,1663€	19,96€
Total	124,12€/an	2,8233€	**462,92€ HT soit 509,21€ TTC (TVA à 10%)**
Prix au m³ (pour une consommation de 120 m³)			4,24€ TTC

Ces nouveaux tarifs entraineraient donc une augmentation de 117,51€ soit 9,79€/mois (+ 30%) sur la facture globale d'un abonné consommant 120 m³/an.

Ces tarifs permettront d'obtenir environ 60 000€ de recettes supplémentaires par an (sur la base d'une consommation globale de 65 000 m³/an et de 900 abonnés).

L'application de ces nouveaux tarifs se ferait à compter du 1er janvier 2027.

A noter qu'il sera dans ce cas, outre l'emprunt bancaire de 390 800€ qui serait contracté (taux fixe sur 35 ans), nécessaire de ponctionner le budget général chaque année pour la réalisation du schéma directeur (environ 79 000€/an). Sans subvention du budget général vers le budget annexe assainissement, il serait nécessaire d'augmenter la tarification de l'eau assainie d'environ 65%.

Cette proposition d'une augmentation du prix de l'eau assainie de + 30% permettrait de **maintenir un équilibre entre l'endettement de ce budget, l'impact sur le budget général et le prix facturé aux usagers.**

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les tarifs du service d'assainissement collectif comme détaillé précédemment.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

4) <u>Désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

Lors de sa séance du 30 avril dernier, le conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT. Dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), celle-ci est une instance obligatoire, chargée de procéder à l'évaluation des compétences transférées, afin de neutraliser l'impact financier et permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres, mais également lors de la restitution de compétences.

La composition de la CLECT est la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, afin d'assurer une représentation égalitaire de chaque commune ;
- L'appui d'experts pour l'exercice de la mission.

Il appartient à chaque conseil municipal d'élire ou de nommer ces représentants : 1 titulaire + 1 suppléant.

Il est précisé qu'il est important que le conseiller municipal et son suppléant (qui peuvent ne pas être conseillers communautaires) désignés pour siéger dans cette commission aient une bonne connaissance des affaires de la commune et de son budget. La mission de cette commission est primordiale pour arrêter le montant des charges transférées.

La commission se réunit, en général, une fois par an.

➲ **En conséquence, il est fait appel aux candidatures pour le poste de titulaire et de suppléant au sein de la CLECT :**

Titulaire : Suppléant :

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

5) Mise à disposition d'un local au profit de l'association Radio Alpes Mancelles

L'association Radio Alpes Mancelles, installée à Saint-Ouen-de-Mimbré, est une radio associative qui émet sur une grande partie du Nord Sarthe ainsi que dans les départements de la Mayenne et de l'Orne.

Cette radio s'est positionnée en 2025 pour l'exploitation d'une nouvelle fréquence disponible sur la zone de Mamers. Par arrêté publié au Journal Officiel en date du 28 mai dernier, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) a retenu le projet de l'association pour exploiter cette nouvelle fréquence durant les 15 prochaines années (91.9 FM). La finalisation du projet et le début des émissions est prévu entre décembre 2026 et février 2027.

Dans le cadre de ce déploiement, Radio Alpes Mancelles a fait part de son intérêt auprès de la municipalité pour une localisation sur la commune de Marolles-les-Braults et l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 10, place Nationale, appartenant à la commune (ancienne Maison des Producteurs).

Ce lieu offrirait un cadre de travail idéal pour la future équipe (deux postes salariés envisagés) et les bénévoles. Radio Alpes Mancelles souhaite proposer un programme d'intérêt local d'un minimum de 4 heures quotidiennes, complété par la diffusion de programmes de la fréquence actuelle (106.3 FM) pour émettre 24h/24h. Par ailleurs, l'équipe souhaite faire rayonner le Maine Saosnois et devenir un « *formidable haut-parleur* » pour les acteurs locaux : associatifs, culturels, sociaux, économiques, artistiques et sportifs. Des partenariats avec les écoles, le collège et l'EHPAD sont également envisagés.

Pour que l'installation puisse se réaliser, l'association sollicite la commune de Marolles-les-Braults pour une mise à disposition gratuite des locaux et la réalisation de quelques travaux d'adaptation (mise en conformité des installations électriques et isolation phonique du studio). Les travaux à réaliser (par les services techniques) sont évalués à environ 9 000€ TTC.

De son côté, Radio Alpes Mancelles prendra intégralement à sa charge l'ensemble des équipements techniques nécessaire au studio ainsi que l'installation de la téléphonie.

La mise à disposition gratuite des locaux pourrait se faire pour une période de 5 ans renouvelable. Les abonnements (eau, électricité, téléphone/internet) étant à la charge de l'association.



➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble située 10, place Nationale pour une durée de 5 ans renouvelable et la réalisation des travaux d'adaptation sollicités.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

Points pour information :

1) Renouvellement des aires de jeux de l'école maternelle Le Petit Prince

Les membres de la commission « *Enfance – Jeunesse – Sports – Loisirs* » ont étudié le projet de renouvellement des aires de jeux de l'école maternelle Le Petit Prince.

En effet, les jeux actuels situés dans la cour de récréation sont vieillissants et pourraient devenir – à l'avenir - dangereux pour les enfants qui les utilisent. Il y a donc nécessité de procéder à leur changement à court terme.

La commission s'est rapprochée de la société *QUALI-CITÉ* qui a réalisé plusieurs aires de jeux sur la commune ces dernières années (secteur Promenade, à proximité du complexe Jean de la Fontaine, dans le parc Pierre Gascher). Leur professionnalisme et la qualité des jeux proposés ont toujours donné satisfaction.

Les jeux seront montés et installés par les services techniques de la commune (vacances scolaires de la Toussaint).

Voici le choix retenu par la commission « *Enfance – Jeunesse – Sports – Loisirs* » :









Le coût de ces jeux est de 15 780€ HT soit 18 936€ TTC. Il a été inscrit 20 000€ au budget voté le 23 avril dernier. Le devis a été validé le 2 juin dernier et la livraison des structures devrait intervenir courant septembre.

2) Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaires (MSP)

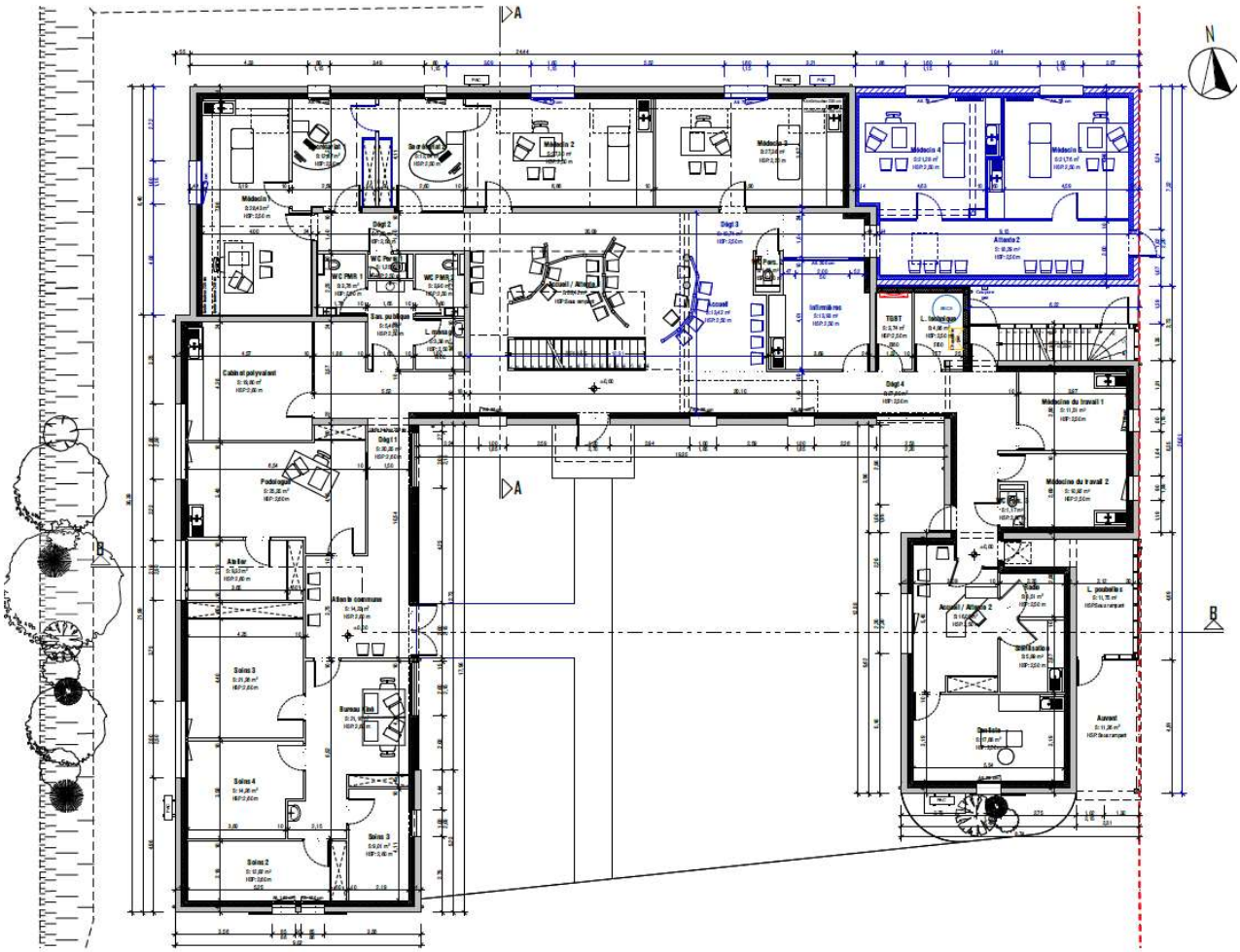
La maison de santé pluridisciplinaires, propriété de la communauté de communes, située rue des Pommes d'Amour va faire l'objet de travaux d'extension afin de permettre la création de deux nouveaux cabinets médicaux.

En effet, aujourd'hui plus aucun local ne permet l'accueil de nouveaux professionnels alors que le Centre Municipal de Santé, géré par la commune, continue son développement. Les trois médecins généralistes actuels accueillent depuis plusieurs années un interne en médecine et le CMS pourrait également bénéficier prochainement de l'arrivée d'un docteur junior (docteur en fin d'étude).

Les deux cabinets (20,47 m^2 et 21,54 m^2) + une salle d'attente (17,81 m^2) seront construits à l'emplacement actuel des parkings des professionnels de santé. Par ailleurs, des fenêtres vont être créées dans les cabinets actuels des médecins et un nouveau cabinet sera aménagé pour les infirmières dans l'actuel secrétariat du Centre Municipal de Santé.

L'appel d'offre va être lancé dans les semaines à venir et la sélection des entreprises par la communauté de communes pourrait intervenir en septembre. Le début des travaux est programmé pour la fin d'année.

Une réorganisation de la répartition des cabinets est prévue. Le CMS occuperait, à l'issue des travaux, les cabinets médecins n°1, 2, 3 et 4 et les secrétariats n°1 et 2.





3) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Lors du conseil municipal du 23 avril dernier, il avait été proposé 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour siéger au sein de la CCID et participer aux travaux de la commission.

Pour rappel, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Voici la liste des commissaires désignés par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

Commissaires titulaires :

- Elisabeth BEAUFILS
- Marie-Paule GESLAND
- Pascal LOUAZÉ
- Guillaume TERTEREAU
- Philippe GAGNOT
- Christian JONCHERAY
- Claude MAUDUIT
- Armelle EVRARD-MAULAVÉ

Commissaires suppléants :

- Catherine FOULARD
- Patrice CABARET
- Patrick BOULAY
- Fabienne LETOURNEUX
- Jean COCHIN
- Anaïs BOUCHER
- Monique LETHIELLEUX
- Stéphane LEROUX

4) Dates à retenir :

▪ Les commissions **« Enfance – Jeunesse – Sports - Loisirs » et « Affaires Financières »** se réuniront **le vendredi 3 juillet à 14h30 en mairie** afin d'examiner les tarifs scolaires et périscolaires pour la rentrée prochaine.

▪ La **commission d'appel d'offre (CAO)** se réunira **le jeudi 9 juillet à 9h30 en mairie** afin d'examiner les offres déposées dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe Jean de la Fontaine.

▪ Le **prochain conseil municipal** aura lieu le **jeudi 16 juillet à 19h30** (salle B Jean de la Fontaine).